



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Service Départemental de l'École Inclusive
Gironde

Bordeaux, le 30 octobre 2025

Affaire suivie par :
Anne-Karine VEAU,
Coordinatrice SDEI

François-Xavier PESTEL

Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Gironde

Stéphanie DUCASSE (Ouest)
Marie DEVERTU (Est)
Anne-Karine VEAU (Bx)
IEN Ecole Inclusive

à

Coordonnateur CDO secteurs Ouest et Bx
Christophe BARCOS
Tél : 05 56 56 57 20
Mél : dsden33-cdo-ouest@ac-bordeaux.fr

Mmes les cheffes et MM. les chefs d'établissement,
Mmes les directrices adjointes et
MM. les directeurs adjoints chargés de SEGPA,
Mmes les directrices et MM. les directeurs de CIO,
Mmes les directrices et MM. les directeurs d'établissement spécialisé.

Coordonnatrice CDO secteur Est
Claire PAPEGHIN
Tél : 05 56 56 36 15
Mél : dsden33-cdo-est@ac-bordeaux.fr

Objet : Organisation départementale des orientations en enseignements adaptés pour le 2nd degré

Référence : circulaire MENESR-DGESCO n° 2015-176 du 28-10-2015

La circulaire relative aux enseignements adaptés s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle de consolidation. Elle définit deux phases distinctes : une pré-orientation en fin de CM2 pour une classe de 6^{ème} SEGPA ; et une orientation en fin de 6^{ème} pour une classe de 5^{ème} SEGPA.

La présente note a pour objet de préciser le profil attendu des élèves de SEGPA, d'organiser les procédures d'orientation et d'en préciser le calendrier annuel. Elle s'inscrit dans la feuille de route académique (**annexe 8**). Celle-ci, en lien avec l'ambition 1 du projet académique réactualisé à mi-parcours (cf. fiche action 1 : faire progresser tous les élèves et leur permettre de maîtriser les savoirs fondamentaux) définit quatre axes principaux de travail : consolider le parcours des élèves en très grande difficulté, accompagner les évolutions des pratiques de la découverte professionnelle, porter une ambition pour chaque élève et sécuriser le parcours des élèves sortants.

1. Définition et présentation du profil des élèves de SEGPA

Dans la perspective de l'orientation vers les enseignements adaptés, je vous rappelle que les élèves auxquels est proposée une orientation en SEGPA présentent des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

La SEGPA est une réponse pédagogique dont l'objectif consiste à permettre l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et l'obtention d'une qualification de niveau III minimum par la poursuite d'étude en LP ou par une entrée en CFA.

Elle n'a donc pas vocation à scolariser les élèves au seul titre des troubles du comportement, de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française, de troubles du langage et des apprentissages, de situations de difficulté scolaire modérée, d'absentéisme.

Les critères présidant à l'orientation des élèves en enseignements adaptés sont précisés en **annexe 1** de la présente note de service.

2. Procédures d'orientation

L'orientation en 5^{ème} SEGPA concerne les élèves à l'issue de la troisième année du cycle de consolidation (6^{ème}).

Il est rappelé que l'orientation en 4^{ème} SEGPA n'est pas prévue dans le cadre de la circulaire du 28 octobre 2015. Pour les élèves de 5^{ème} de collège, la priorité est donc de mettre en œuvre des adaptations pédagogiques en vue de la poursuite en 4^{ème} de collège.

Pour les élèves relevant de la grande difficulté scolaire en situation de handicap (doubles dossiers), l'évaluation de l'orientation en enseignements adaptés **relèvera uniquement de la CDOEA. L'enseignant référent doit toujours être associé à la constitution du dossier pour ces élèves en situation de handicap.**

Dans la situation d'un élève du secteur médico-social pour lequel une orientation en SEGPA est envisagée, une période d'observation doit obligatoirement être mise en œuvre. **Cette période d'observation, limitée à une durée de 3 semaines, ne peut en aucun cas être considérée comme valant accord pour une future orientation en SEGPA.**

On se référera à la procédure suivante :

- Faire une demande de mise en œuvre d'une période d'observation en SEGPA adressée à l'IEN SDEI de secteur par le chef d'établissement d'accueil (**annexe 9**).
- La notification de période d'observation sera renvoyée signée par l'IEN Ecole Inclusive.
- A la fin de la période d'observation, un compte rendu sera adressé à l'IEN SDEI de secteur (**annexe 10**)
- **Ce compte-rendu figurera obligatoirement dans le dossier de demande d'orientation en SEGPA.**

3. Chronologie de constitution des dossiers d'orientation

Pour les élèves de 6^{ème} bénéficiant d'une pré-orientation, le principe d'une orientation vers les enseignements adaptés doit être questionné en fonction du parcours scolaire et de l'évolution des résultats de l'élève. **Un nouveau dossier sera alors obligatoirement constitué pour une orientation définitive ou une poursuite en 5^{ème} de collège.**

Pour les élèves de collège ne bénéficiant pas de la pré-orientation dont les difficultés scolaires sont graves et persistantes et pour lesquels toutes les aides adaptées mises en œuvre n'ont pas conduit à une amélioration du parcours, le conseil de classe peut envisager un projet d'orientation vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés. Les représentants légaux sont reçus et informés par le chef d'établissement et le dossier est constitué.

Il est rappelé que tout dossier incomplet ou mal renseigné sera automatiquement rejeté et retourné. Dans cette éventualité, le respect des délais est primordial afin que le dossier puisse être étudié en seconde lecture.

4. Composition des dossiers d'orientation

Pour les élèves qui ont bénéficié d'une pré-orientation en SEGPA, le dossier doit comporter :

- La fiche de vœux complétée et signée par les représentants légaux et l'élève (**annexe 3**)
- La fiche de renseignements scolaires (**annexe 4**)
- Le Projet Individuel de Formation (PIF)
- Les fiches de restitution des évaluations nationales de 6^{ème}
- Les derniers bulletins scolaires de l'élève
- Le bilan de fin de cycle issu du Livret Scolaire Unique (LSU)

Pour les élèves qui n'ont pas bénéficié d'une pré-orientation en SEGPA, le dossier doit comporter :

- La fiche de vœux complétée et signée par les représentants légaux et l'élève (**annexe 3**)
- La feuille de renseignements scolaires (**annexe 4**)
- La proposition du conseil de classe qui comporte les éléments de nature à justifier la demande d'orientation :

- Adaptations mises en œuvre pour compenser la difficulté scolaire **dont impérativement les PPRE (Programmes Personnalisés de Réussite Educative) extraits du LPI (Livret de Parcours Inclusif)**, complétés des PPRE précédemment rédigés **ou, pour les élèves en situation de handicap, les documents de mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation qui doivent être renseignés avec le plus grand soin**, afin de faire apparaître les actions pédagogiques mises en œuvre pour compenser la situation de handicap et la difficulté scolaire de l'élève
- Un compte-rendu d'équipe éducative ou ESS portant sur le projet d'orientation
- Les évaluations départementales harmonisées (**annexe 5**) avec les modalités de passation en **annexe 5bis**). **La passation de ces évaluations est obligatoire.**
- Le bilan de fin de cycle issu du LSU
- Les fiches de restitution des évaluations nationales de 6^{ème}
- Les derniers bulletins scolaires de l'élève
- Un compte-rendu des examens psychologiques réalisé par un psychologue de l'éducation nationale avec une entrée psychométrique (**annexe 6**) ; les WISC-IV ne sont pas acceptés.
- Le compte-rendu de stage (**annexe 10**) le cas échéant.

La liste des pièces obligatoires du dossier est reprise en **annexe 2**.

5. Transmission des dossiers

Nouveauté : cette année la transmission est dématérialisée. Les dossiers doivent être déposés en ligne sur la plateforme **Démarches Simplifiées**.

- Démarche **Dossier de demande d'orientation en SEGPA pour la rentrée de septembre 2026 - élèves de collège** :

Les chefs d'établissement déposent les dossiers des élèves de 6^{ème} générale et de 6^{ème} SEGPA.
DATE LIMITE DE DEPOT : **13 MARS 2026**

- Démarche **Transmission des comptes-rendus des examens psychologiques** :

Les psychologues de l'éducation nationale déposent les comptes-rendus des examens psychologiques.
DATE LIMITE DE DEPOT : **13 MARS 2026**

IMPORTANT : Vous trouverez en **annexe 2** les liens vers les démarches simplifiées et les procédures de transmission.

La note de service et l'ensemble des annexes sont également disponibles sur le site de la DSDEN :
<https://www.ac-bordeaux.fr/elevés-a-besoins-educatifs-particuliers-122062>

6. Etude des dossiers d'orientation

Les dossiers sont traités par la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) du Second Degré présidée par le directeur académique ; elle est organisée en sous commissions instruisant les dossiers. Le cas échéant, les familles en désaccord pourront faire connaître leur position à la commission d'appel.

En accord avec la Convention déléguant l'évaluation de l'orientation en SEGPA, établie entre la MDPH33 et la DSDEN33 (**annexe 7**), les élèves en situation de handicap voient leur dossier étudié **uniquement par la CDOEA**.

Membres des sous-commissions CDOEA :

Présidence : IEN Ecole inclusive

- Un IEN de circonscription du 1^{er} degré
- Un chef d'établissement de collège
- Un directeur de SEGPA
- Un directeur d'école référent

- Un psychologue de l'Education nationale du 1^{er} degré
- Un psychologue de l'Education nationale du 2nd degré
- Un représentant des associations de parents d'élèves
- Un coordonnateur CDOEA

Membres de la CDOEA plénière et de la commission d'appel de la CDOEA :

Présidence : Le DASEN ou son représentant

- Un IEN Ecole Inclusive
- Un IEN de circonscription du 1^{er} degré
- Un chef d'établissement de collège
- Un directeur de SEGPA
- Un directeur d'école référent
- Deux psychologues de l'Education Nationale
- Trois représentants de parents d'élèves, désignés par le directeur académique sur proposition des associations de parents d'élèves les plus représentatives dans le département
- Un directeur de centre d'information et d'orientation
- Le médecin conseiller technique départemental
- L'assistante sociale conseillère technique départementale
- Un coordonnateur CDOEA

7. Calendrier des opérations

Ce calendrier concerne les commissions de pré-orientation et d'orientation, qu'il s'agisse des écoles, des collèges ou des établissements spécialisés de la Gironde (**annexe 2 bis**). **J'insiste sur le respect des dates communiquées dans le cadre d'un bon fonctionnement du service dû aux élèves et aux familles.**

En tout état de cause, je vous invite vivement à prendre connaissance de la circulaire MENESR-DGESCO n° 2015-176 du 28-10-2015.

Avec mes remerciements pour votre engagement dans la mise en œuvre de parcours adaptés aux besoins de chaque élève.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale

Annexes :

- **annexe 1** : Fiche d'aide à la décision d'orientation vers les enseignements adaptés
- **annexe 2** : **Composition du dossier et procédures de transmission dématérialisée**
- **annexe 2bis** : Calendrier des opérations
- **annexe 3** : Fiche de vœux de la famille
- **annexe 4** : Fiche de renseignements scolaires
- **annexe 5** : Evaluation CDO pour les élèves en 6^{ème} de collège
- **annexe 5 bis** : Protocole de passation des évaluations
- **annexe 6** : Compte-rendu des examens psychologiques CDOEA
- **annexe 7** : Convention déléguant l'évaluation de l'orientation en SEGPA
- **annexe 8** : Feuille de route académique SEGPA

Pour les établissements médico-sociaux :

- **annexe 9** : Fiche de demande de stage d'observation en SEGPA
- **annexe 10** : Compte-rendu de stage d'observation en SEGPA